



22 octobre 2019

(19-6939)

Page: 1/11

Comité de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES
AU TITRE DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE KENYA

La communication ci-après, dont la première version a été reçue le 19 août 2019, est distribuée à la demande de la délégation du Kenya pour l'information des Membres.

Comme suite à la notification datée du 13 mai 2015 (WT/PCTF/N/KEN/1), le Kenya présente les notifications suivantes conformément aux articles 15 et 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/931).

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 1 Publication et disponibilité des renseignements					
Article 1:1	Publication	B	22 février 2023	30 juin 2026	-
Article 1:2	Renseignements disponibles sur Internet	C	22 février 2026	30 juin 2029	Soutien destiné: 1. à examiner et mettre à jour les renseignements relatifs à l'accélération de la circulation, de la mainlevée et du dédouanement des marchandises, y compris les marchandises en transit, disponibles sur les sites Web des ministères ou organismes participant à la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE), et à créer un système de gestion des renseignements efficace; 2. à harmoniser les politiques relatives aux technologies de l'information des ministères ou organismes chargés de la mise en œuvre de l'AFE et à les intégrer au portail national sur le commerce; 3. à améliorer, protéger et maintenir l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication (TIC); et 4. à faire connaître le portail d'information et à renforcer les capacités.
Article 1:3	Points d'information	B	22 février 2023	30 juin 2026	-
Article 1:4	Notification	A	-	-	-
Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations					
Article 2:1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	B	22 février 2023	30 juin 2026	-
Article 2:2	Consultations	B	22 février 2023	30 juin 2026	-
Article 3 Décisions anticipées					
		B	22 février 2023	30 juin 2025	-
Article 4 Procédures de recours ou de réexamen					
Articles 4:1 à 4:5		A	-	-	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 4:6		C	22 février 2023	30 juin 2026	Soutien destiné: 1. à établir un cadre pour relier tous les organismes présents aux frontières; et 2. à renforcer les capacités du Bureau des normes du Kenya (KEBS) et de l'agence KenTrade pour qu'ils assurent la coordination de tous les organismes présents aux frontières en ce qui concerne les questions relatives aux décisions administratives, par le biais du guichet unique.
Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence					
Article 5:1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	C	22 février 2023	30 juin 2026	Soutien destiné: 1. à élaborer des systèmes modernes pour notifier aux parties prenantes les contrôles et les inspections renforcés; 2. à équiper et établir l'infrastructure de détection des risques alimentaires, y compris les systèmes d'alerte rapide; et 3. à former le personnel en ce qui concerne les essais relatifs aux alertes ou aux alertes rapides à l'importation.
Article 5:2	Rétention	A	-	-	-
Article 5:3	Procédures d'essai	C	22 février 2023	30 juin 2033	Soutien destiné: 1. à établir, équiper, accréditer et relier les laboratoires; 2. à parvenir à la reconnaissance mutuelle de la conformité par les autres Membres; et 3. à examiner le cadre juridique du KEBS, du Service d'inspection phytosanitaire du Kenya (KEPHIS), de la Direction des services vétérinaires (DVS), du Ministère de la santé et des autres organismes présents aux frontières compétents pour l'aligner sur les dispositions pertinentes de l'Accord sur la facilitation des échanges.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités					
Article 6:1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	C	22 février 2030	30 juin 2033	Soutien destiné: 1. à examiner et simplifier le prélèvement des redevances et des impositions en se fondant sur les critères correspondant au coût des services rendus; 2. à élaborer un mécanisme d'examen périodique des redevances et des impositions en vue de réduire leur nombre et leur diversité; et 3. à rédiger des directives concernant les redevances et impositions que le secteur public doit utiliser, ainsi qu'à créer un groupe d'experts pour aider les organismes présents aux frontières à établir leurs redevances et impositions.
Article 6:2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	C	22 février 2023	30 juin 2026	Soutien destiné: 1. à rédiger des directives concernant les redevances et impositions spécifiques que les autorités douanières doivent utiliser.
Article 6:3	Disciplines concernant les pénalités	C	22 février 2023	30 juin 2033	Soutien destiné: 1. à établir un mécanisme de traitement des cas dans lesquels une personne divulgue volontairement à l'administration des douanes du Kenya les circonstances d'une infraction à la loi, à la réglementation ou à la procédure douanière avant que l'administration des douanes ne se rende compte de l'infraction; 2. à formuler des directives et politiques qui aideront les agents à faire la distinction entre une erreur et une conduite frauduleuse avant d'imposer des sanctions; 3. à élaborer des manuels de procédure pour l'atténuation, la détermination et la

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					perception des sanctions civiles et administratives; et 4. à aligner la loi nationale sur les dispositions pertinentes de l'Accord sur la facilitation des échanges.
Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises					
Article 7:1	Traitement avant arrivée	C	22 février 2023	30 juin 2026	Soutien destiné: 1. à améliorer les systèmes de TIC et à automatiser les opérations menées par l'administration des douanes et les autres organismes compétents; 2. à créer et mettre en œuvre un système de gestion des risques efficace; 3. à intégrer tous les systèmes des organismes présents aux frontières au Plan de la baie de la Direction des ports du Kenya (KPA) pour compléter les manifestes de chargement; 4. à intégrer le Système douanier automatisé (SYDONIA) de l'Ouganda, le Système douanier intégré de Tanzanie (TANCIS) et le Système intégré de gestion douanière (ICMS) pour faciliter les échanges; 5. à consolider le renforcement des capacités des organismes présents aux frontières; et 6. à dispenser des formations concernant les systèmes intégrés de gestion douanière et le guichet unique.
Article 7:2	Paiement par voie électronique	B	22 février 2025	30 juin 2028	-
Article 7:3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	B	22 février 2023	30 juin 2026	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 7:4	Gestion des risques	C	22 février 2023	30 juin 2026	Soutien destiné: 1. à renforcer la politique et le plan stratégique concernant la gestion des risques; 2. à former les organismes présents aux frontières et renforcer leurs capacités concernant la gestion des risques; 3. à élaborer un cadre juridique national sur la gestion des risques; et 4. à établir une infrastructure des TIC pour appuyer le cadre national de gestion des risques.
Article 7:5	Contrôle après dédouanement	C	22 février 2023	30 juin 2026	Soutien destiné: 1. à formuler une stratégie nationale pour que tous les organismes présents aux frontières mènent un contrôle après dédouanement; 2. à former le personnel de tous les organismes présents aux frontières concernant les procédures et les méthodes de contrôle après dédouanement; et 3. à sensibiliser les parties prenantes concernant le contrôle après dédouanement.
Article 7:6	Etablissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	C	22 février 2023	30 juin 2026	Soutien destiné: 1. à élaborer un document de politique nationale concernant l'établissement et la publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée; 2. à créer une unité nationale de coordination interinstitutionnelle relevant du Département d'État chargé du commerce pour mettre en œuvre cette mesure; 3. à concevoir un système de suivi des temps moyens nécessaires à la mainlevée et à garantir leur publication; 4. à former et nommer des personnes qualifiées pour mener des études sur les

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<p>temps moyens nécessaires à la mainlevée; et</p> <p>5. à créer une unité nationale relevant du Département d'État chargé du commerce, responsable de la publication et des études sur les délais nécessaires à la mainlevée.</p>
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	C	22 février 2023	30 juin 2026	<p>Soutien destiné:</p> <p>1. à mettre au point un mécanisme national de coordination et de coopération entre les autorités douanières et les autres organismes présents aux frontières;</p> <p>2. à élaborer les règles et procédures régissant les opérateurs économiques agréés (OEA) nationaux .</p>
Article 7:8	Envois accélérés	C	22 février 2023	30 juin 2026	<p>Soutien destiné:</p> <p>1. à sensibiliser les parties prenantes concernant l'AFE et les envois accélérés;</p> <p>2. à harmoniser les règlements et les opérations menées par les organismes présents aux frontières concernant le dédouanement des envois accélérés; et</p> <p>3. à mener des études sur les temps nécessaires à la mainlevée auprès de tous les organismes du corridor de transit participant au traitement et à la mainlevée des envois accélérés.</p>
Article 7:9	Marchandises périssables	C	22 février 2023	30 juin 2030	<p>Soutien destiné:</p> <p>1. à créer l'infrastructure nécessaire pour le traitement des marchandises périssables aux points d'entrée, comme des chambres froides et des parcs pour animaux;</p> <p>2. à harmoniser les procédures et opérations de tous les organismes participant au dédouanement et à la mainlevée des marchandises périssables, y compris les heures d'ouverture aux points d'entrée et de sortie aux frontières;</p>

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					3. à former le personnel au traitement des marchandises périssables.
Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières					
		C	22 février 2023	30 juin 2026	Soutien destiné: 1. à former les membres des comités frontaliers mixtes aux prescriptions et procédures relatives à la coopération transfrontières; 2. à établir des installations communes pour les points frontaliers restants ainsi qu'à harmoniser les procédures et formalités; 3. à définir et analyser les procédures, le mandat et les opérations existants de chaque organisme, en vue de concevoir un nouvel ensemble d'opérations conjointes alignées sur les normes et les meilleures pratiques internationales; 4. à former les fonctionnaires en matière d'opérations conjointes transfrontières et de gestion des risques; et 5. à renforcer les capacités pour établir des échanges d'information électroniques entre les Membres de l'OMC.
Article 9 Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier					
		A	-	-	
Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit					
Article 10:1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	C	22 février 2023	30 juin 2026	Soutien destiné: 1. à harmoniser les procédures nationales menées aux frontières par les organismes kenyans présents aux frontières avec celles des États partenaires de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) et des autres pays frontaliers; 2. à former les parties prenantes en ce qui concerne les ensembles d'outils de documentation commerciale et l'analyse des processus commerciaux; 3. à simplifier et normaliser les documents commerciaux, manuels et électroniques,

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<p>en vue de réduire leur nombre (le cas échéant);</p> <p>4. à analyser les règlements, procédures et formulaires existants en vue de simplifier les documents commerciaux;</p> <p>5. à entreprendre un examen législatif et réglementaire des procédures et prescriptions en matière de documents requis; et</p> <p>6. à faire connaître les procédures révisées aux parties prenantes.</p>
Article 10:2	Acceptation de copies	C	22 février 2023	30 juin 2026	<p>Soutien destiné:</p> <p>1. à élaborer un cadre juridique et/ou des procédures administratives concernant l'acceptation de copies.</p>
Article 10:3	Utilisation des normes internationales	C	22 février 2023	30 juin 2026	<p>Soutien destiné:</p> <p>1. à sensibiliser les parties prenantes aux différentes normes internationales applicables;</p> <p>2. à évaluer l'impact des normes sur l'économie nationale et régionale;</p> <p>3. à élaborer des normes nationales, régionales et internationales; et</p> <p>4. à participer aux réunions internationales sur l'élaboration et l'examen des normes.</p>
Article 10:4	Guichet unique	C	22 février 2023	30 juin 2033	<p>Soutien destiné:</p> <p>1. à moderniser l'infrastructure des TIC pour le guichet unique;</p> <p>2. à élaborer un cadre juridique pour relier tous les organismes présents aux frontières à la plate-forme du guichet unique;</p> <p>3. à établir et intégrer les plates-formes des TIC pour différents organismes présents aux frontières; et</p> <p>4. à mettre au point un mécanisme de partage des renseignements entre les organismes présents aux frontières.</p>
Article 10:5	Inspection avant expédition	A	-	-	-
Article 10:6	Recours aux courtiers en douane	A	-	-	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 10:7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	B	22 février 2023	30 juin 2026	-
Article 10:8	Marchandises refusées	C	22 février 2023	30 juin 2033	Soutien destiné: 1. à installer des incinérateurs modernes et d'autres types d'installations d'élimination; et 2. à examiner la politique et/ou le cadre juridique relatif aux marchandises refusées afin d'assurer la conformité avec les dispositions de l'AFE pertinentes.
Article 10:9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	B	22 février 2021	30 juin 2024	-
Article 11 Liberté de transit					
		C	22 février 2023	30 juin 2026	Soutien destiné: 1. à renforcer le cadre juridique qui appuie la mise en œuvre du suivi des cargaisons; 2. à améliorer l'infrastructure du corridor de transit; 3. à simplifier les formalités, les procédures de documentation et les contrôles douaniers relatifs aux cargaisons en transit; et 4. à harmoniser le système de suivi électronique des marchandises de la CAE.
Article 12 Coopération douanière					
Article 12:1	Mesures favorisant le respect des exigences et la coopération	C	22 février 2023	30 juin 2026	Soutien destiné: 1. à renforcer les capacités de l'administration douanière du Kenya en ce qui concerne la coopération avec les autres autorités douanières; et 2. à examiner le droit douanier de la CAE pour assurer le respect des dispositions de cet article.
Article 12:2	Échange de renseignements	C			
Article 12:3	Vérification	B	22 février 2023	30 juin 2026	-
Article 12:4	Demande	C	22 février 2023	30 juin 2026	Soutien destiné: 1. à renforcer les capacités de l'administration douanière du Kenya en ce qui concerne la coopération avec les autres autorités douanières; et
Article 12:5	Protection et confidentialité	C			
Article 12:6	Fourniture de renseignements	C			
Article 12:7	Report de la réponse ou refus de répondre à une demande	C			

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 12:8	Réciprocité	C			2. à examiner le droit douanier de la CAE pour assurer le respect des dispositions de cet article.
Article 12:9	Charge administrative	C			
Article 12:10	Limitations	C			
Article 12:11	Utilisation ou divulgation non autorisée	C			
Article 12:12	Accords bilatéraux et régionaux	B	22 février 2023	30 juin 2028	-